



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme habitat

Affaire suivie par :

Florence Maréchal

florence.marechal@haute-vienne.gouv.fr

05.19.03.22.16

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Mairie

Service urbanisme

Place du 14 Juillet

87400 Saint-Léonard-de-Noblat

Objet : modification simplifiée n°1

Limoges, le 12 FEV. 2024

Le 13 avril 2023, la commune de Saint-Léonard-de-Noblat a prescrit la modification simplifiée n°1 de son PLU.

L'évolution consiste dans le règlement écrit à autoriser des coffres à volets roulants sous certaines conditions dans l'ensemble des zones du PLU. En outre, la couleur autorisée des toitures métalliques en zone naturelle (auparavant gris sombre) n'est plus contrainte.

La modification porte également sur l'OAP « des Essarts » avec l'annulation d'obligation de mitoyenneté et d'implantation en quinconce des constructions afin de permettre plus de souplesse dans l'aménagement. Cette évolution ne doit pas aller à l'encontre de la densité minimum initialement prévue.

De plus, cette modification fait évoluer le phasage de réalisation de l'aménagement de l'OAP de « la Grande Ecore » avec la permutation des phases 1 et 2 sans supprimer le paragraphe intitulé phasage. Seule la légende est modifiée. La dernière phrase indiquant que les phases 2 et 3 pourront être interverties dans le temps est également supprimée.

Enfin, en application de l'article L 151-6-1 du code de l'urbanisme institué par la loi climat et résilience, lorsque les OAP font l'objet d'évolutions, le PLU doit intégrer un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser. Cet échéancier peut prendre la forme d'une OAP introduisant un phasage d'ouverture des zones AU.

Lors de l'approbation de cette modification simplifiée, une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire.

**Pour le préfet et par délégation
Le directeur**

Stéphane NUQ